



62  
FR

# FACTS

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

ISSN 1681-2131

## La sécurité des jeunes travailleurs — Conseils aux superviseurs

### Introduction

Selon des statistiques européennes, le taux d'accidents au travail est 50 % plus élevé chez les jeunes de 18 à 24 ans que chez les autres catégories de travailleurs. Le manque de supervision contribue à ce taux élevé d'accidents. Les jeunes travailleurs sont en effet mal informés quant à leur fonction, à leur environnement professionnel et aux risques y afférents. Leur manque d'expérience implique qu'ils sont peu armés face aux risques professionnels. Notons que des restrictions particulières s'appliquent au travail des moins de 18 ans. À côté de la formation, les jeunes travailleurs ont besoin d'une supervision plus étroite que leurs collègues plus expérimentés. Sont concernés les étudiants en stage ou en formation et les nouvelles recrues.

Une jeune fille de 17 ans a en partie perdu un doigt une heure seulement après avoir commencé son job d'été. Ses doigts ont été écrasés par une machine dans la boulangerie où elle travaillait. Parmi les manquements constatés en matière de santé et de sécurité, notons que son superviseur n'était pas au courant qu'elle utilisait la machine jusqu'à l'accident.

Un jeune homme de 23 ans a été victime de graves brûlures après avoir été en contact avec une substance inflammable utilisée pour nettoyer les pistolets de peinture. Les méthodes dangereuses de l'entreprise comprenaient le transport de ce dangereux produit nettoyant pour pistolets dans des seaux dépourvus d'étiquette et de couvercle, ainsi que l'absence de formation et de supervision.

Un jeune de 16 ans a eu les jambes cassées moins de deux heures après avoir commencé à travailler. Il est tombé de la palette d'un camion à ordures de 18 tonnes et a été traîné sous le camion. Des procédures de sécurité existaient, mais le système mis en place pour s'assurer qu'elles étaient utilisées n'était pas adapté. Le manque de supervision et de formation était un problème certain.

### Les modalités de supervision adoptées par votre employeur <sup>(1)</sup>

Votre employeur doit prendre les dispositions nécessaires pour superviser les jeunes. Il doit également effectuer une évaluation des risques qui identifie les risques particuliers que courent les jeunes ainsi que les mesures de prévention nécessaires, notamment les besoins en supervision.

En ce qui concerne votre rôle de superviseur, votre employeur doit:

- vous former comme il se doit aux risques et aux mesures de contrôle liés au travail des jeunes, aux éventuelles restrictions imposées aux tâches que les jeunes sont autorisés à faire et aux niveaux de supervision nécessaires, en précisant notamment les activités qui requièrent une supervision constante;
- vous former aux problèmes de santé et de sécurité lorsqu'on travaille avec des jeunes et à votre rôle de supervision;
- s'assurer que vous comprenez votre rôle, ce que l'on attend de vous et la façon dont vous devez assumer vos fonctions de supervision;



- vous donner le temps et vous conférer les compétences nécessaires pour assumer vos fonctions de supervision;
- s'assurer que vous possédez les compétences nécessaires en matière de santé et de sécurité pour les activités que vous supervisez;
- prendre des dispositions pour que vous puissiez signaler les éventuels problèmes liés à la sécurité des jeunes travailleurs et émettre des suggestions en vue d'une amélioration, notamment dans le domaine des modalités de supervision.

### Superviseurs: votre rôle est vital

En tant que superviseur, vous avez un important rôle à jouer pour garantir la santé et la sécurité des jeunes, et ce de diverses manières:

- vérifier que des pratiques de travail sûres sont appliquées;
- expliquer leur importance;
- donner le bon exemple;
- contribuer à promouvoir une culture de la sécurité;
- récompenser les comportements sûrs.

Même si les jeunes manquent parfois d'expérience, il est important de leur demander leur avis et de les encourager à participer aux questions de sécurité et de santé. Des modalités, reposant sur une évaluation des risques, doivent être en place pour garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs. Les mesures doivent être contrôlées pour vérifier qu'elles fonctionnent comme prévu et envisager leur révision en cas de changements. Il vous incombe dès lors de signaler les éventuels problèmes ou changements et d'encourager les jeunes à indiquer eux aussi les éventuels problèmes et à faire part de leurs inquiétudes.

(1) Pour de plus amples informations, voir la fiche d'information «La sécurité des jeunes travailleurs — Conseils aux employeurs».

## Pour superviser de jeunes travailleurs, il vous faut notamment <sup>(2)</sup>:

**Évaluer** les capacités/compétences de l'apprenant pour les différentes tâches.

**Identifier** les dangers susceptibles de blesser des jeunes; ces derniers sont plus vulnérables et exigent parfois une supervision plus étroite que les autres travailleurs.

**Mettre en place** des mesures de contrôle/prévention efficaces pour prévenir les accidents, par exemple gardes, barrières, interdictions, inspections, contrôles ponctuels, informations, formation, procédures et supervision.

**Améliorer** et simplifier les pratiques de travail sûres de façon continue.

**Les informer et les former** en matière de bonnes pratiques.

**Montrer** la procédure correcte, lentement s'il le faut.

**Répartir** les tâches en fonction des capacités de chacun et assurer une supervision directe jusqu'à ce qu'ils soient compétents.

**Vérifier** qu'ils ont bien compris la procédure correcte et les précautions nécessaires.

**Observer** leur travail et répéter la démonstration, si nécessaire, afin qu'ils comprennent mieux.

**Les écouter**, les consulter et communiquer avec eux, par exemple en les faisant participer à des évaluations des risques.

**Expliquer** aux jeunes où ils peuvent obtenir de l'aide/des conseils en votre absence et ce qu'ils doivent faire en cas de doute.

**Vérifier** qu'ils connaissent les procédures d'urgence.

**Leur procurer** les éventuelles procédures écrites en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que le matériel/les vêtements de protection liés à leur fonction.

**Leur inculquer des valeurs**, en expliquant l'importance de la santé et de la sécurité, en encourageant les bonnes attitudes, en les informant et en donnant le bon exemple.

**Les motiver**, vous lier d'amitié avec eux, faciliter leur travail et les orienter.

**Les contrôler**, les organiser et les discipliner, le cas échéant.

## Besoins particuliers des jeunes de moins de 18 ans <sup>(3)</sup>

Les superviseurs doivent savoir qu'il existe certaines tâches que les jeunes dont ils ont la charge ne doivent pas être autorisés à exécuter.

En règle générale, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent PAS effectuer des tâches qui:

- sont au-dessus de leurs capacités physiques ou mentales (comment en juger?);
- les exposent à des substances toxiques ou cancérigènes;
- les exposent à des radiations;

<sup>(2)</sup> Adapté des recommandations du Learning Skills Council et de la Royal Society for the Prevention of Accidents (ROSPA).

<sup>(3)</sup> La directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail établit des normes minimales. Il est possible que la législation prévue dans votre État membre soit plus stricte, par exemple en ce qui concerne les âges minimaux à partir desquels les enfants ont le droit de travailler et les tâches qui leur sont interdites. Il est dès lors important de consulter votre législation nationale.

<sup>(4)</sup> Adapté des recommandations de la ROSPA.

- provoquent une chaleur, un bruit ou des vibrations extrêmes;
- comportent des risques qu'ils pourraient ne pas reconnaître ou éviter en raison de leur manque d'expérience ou de formation ou de l'attention insuffisante qu'ils accordent à la sécurité.

La fiche d'information «La protection des jeunes sur le lieu de travail» contient de plus amples informations sur les restrictions imposées aux tâches et aux heures de travail en fonction de l'âge ainsi que sur les exceptions dans le domaine de la formation professionnelle. Si vous avez des doutes concernant le travail des jeunes, parlez-en avec votre employeur. Vérifiez les dispositions nationales.

## Parrainage

Certains employeurs assignent des parrains aux jeunes. Le rôle du parrain consiste précisément à s'occuper du jeune qui lui a été confié et à l'orienter. Ce rôle implique ceci <sup>(4)</sup>:

- leur enseigner la bonne façon de faire afin d'établir les bases de leur future vie professionnelle. En allant trop vite, vous avez peut-être les connaissances et les compétences nécessaires pour faire face aux problèmes, mais pas un jeune;
- les encourager à participer, à poser des questions concernant les précautions et les risques relatifs à la fonction, à discuter et à signaler les éventuels dangers qu'ils constatent. Canalisez leur désir de faire plaisir;
- les convaincre qu'ils sont en droit de dire «non» s'ils ne sont pas certains de ce qu'ils doivent faire;
- insister sur la nécessité de porter l'équipement adéquat et d'utiliser les précautions qui s'imposent.

Un jeune de 22 ans, placé par un service d'embauche, a été fauché et tué par un train alors qu'il travaillait sur une ligne de chemin de fer très fréquentée. L'étudiant n'avait fait que quelques postes et n'avait reçu qu'un cours de base sur la sécurité ferroviaire personnelle. Les procédures de sécurité et la supervision étaient insuffisantes. À la suite de l'accident, le bureau de placement a instauré plusieurs changements, notamment un système de parrainage afin de suivre les progrès du nouveau personnel.

**Informations complémentaires** sur les jeunes travailleurs:  
<http://ew2006.osha.eu.int/>

### Informations complémentaires

Belgique: <http://be.osha.eu.int/ew2006/legislation>

France: [http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id\\_mot=340&x=7&y=11](http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=340&x=7&y=11) ou <http://fr.osha.eu.int/legislation>

Luxembourg: [http://www.itm.public.lu/droit\\_travail/fiches\\_informatives/fi\\_protection\\_jeunes\\_travailleurs\\_01oct05.pdf](http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_protection_jeunes_travailleurs_01oct05.pdf)  
[http://www.itm.public.lu/droit\\_travail/fiches\\_informatives/fi\\_occupation\\_etudiants\\_01oct05.pdf](http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_occupation_etudiants_01oct05.pdf)

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao

Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83

E-mail: [information@osha.eu.int](mailto:information@osha.eu.int)

© Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Printed in Belgium, 2006